
RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-271-08

Modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité souhaite modifier le règlement concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire afin de permettre le stationnement sur la rue Marcel-Arbour, entre le chaînage 0 + 050 mètres et 0 + 100 mètres (à partir du rang de la Montagne), du côté sud-ouest;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de retirer l'interdiction de stationner en face des numéros civiques 1 et 3 sur la rue Marcel-Arbour, côté sud-ouest, le tout en conformité avec le *Code de la sécurité routière* du Québec;

EN CONSÉQUENCE, _____ propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2025-271-08 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau de l'Annexe « G-1 » (interdiction de stationner sur certains chemins publics en tout temps) (article 24) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de ses amendements est abrogé et remplacé par le nouveau tableau Annexe « G-2 ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 7^e jour du mois de juillet 2025.

Avis de motion donné le 2 juin 2025
Dépôt du projet du règlement le 2 juin 2025
Règlement adopté le 7 juillet 2025
Avis d'entrée en vigueur donné le
Règlement entré en vigueur le

INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS EN TOUT TEMPS (article 24)

Voies de circulation	Début du chaînage	Fin du chaînage	Côté de route	Notes
Armand-Guillet, avenue	Coin rue Saint-Joseph (Route 104) 0 + 000 m	0 + 165 m	Ouest	Toute la longueur
Armand-Guillet, avenue	Coin rue Saint-Joseph (Route 104) 0 + 000 m	0 + 053 m	Est	Jusqu’aux interdictions de stationnement durant certaines périodes
Bessette, rue	Coin avenue du Curé-Dupuis 0 + 000 m	0 + 226 m	Sud	Jusqu’au stationnement municipal en bordure de rue du côté sud
Bessette, rue	0 + 300 m	0 + 454 m	Sud	Du stationnement municipal en bordure de rue du côté sud jusqu’au rang de la Montagne
Bessette, rue	Coin avenue du Curé-Dupuis 0 + 000 m	0 + 454 m	Nord	Toute la longueur, car piste cyclable
Boisés, rue des	Coin rang de la Montagne 0 + 000 m	Bout de rue 0 + 290 m	Nord-est	Toute la longueur
Boisés, rue des	Coin rang de la Montagne 0 + 000 m	Bout de rue 0 + 290 m	Sud-ouest	Toute la longueur
Bourpeuil, rue de	Coin rang de la Montagne 0 + 000 m	Coin avenue Messier 0 + 122 m	Nord	
Curé-Dupuis, avenue du	Coin rue Saint-Joseph (Route 104) 0 + 000 m	0 + 165 m	Est	Toute la longueur du côté est

INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS EN TOUT TEMPS (article 24)

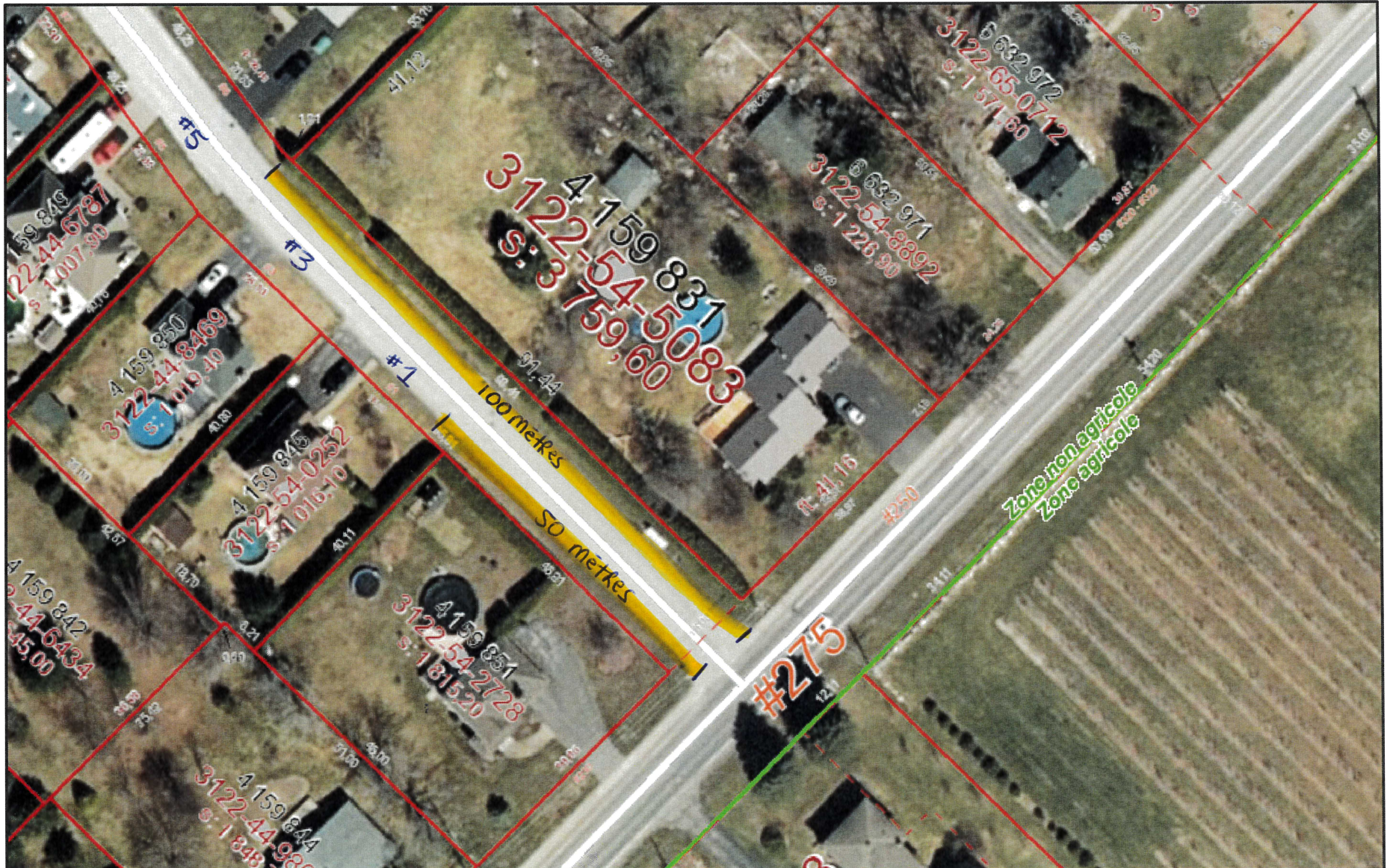
Voies de circulation	Début du chaînage	Fin du chaînage	Côté de route	Notes
Curé-Dupuis, avenue du	0 + 157 m	0 + 165 m	Ouest	Hachures au sol au coin de l’avenue du Curé-Dupuis et de la rue Bessette
Double, rang	Coin Route 104 0 + 000 m	0 + 151 m	Est	Au coin de la rue Gilmore
Double, rang	Coin Route 104 0 + 000 m	0 + 154 m	Ouest	Au coin de la rue Gilmore
Frère-André, boulevard du	Coin rue Gilmore 0 + 000 m	Coin rue Saint-Joseph 0 + 120 m	Sud	Direction est, puisque cases de stationnement du côté nord
Frère-André, boulevard du	Coin rue Saint-Joseph 0 + 000 m	Coin rue Gilmore 0 + 120 m	Nord	Direction ouest, puisque cases de stationnement du côté sud
Grand-Bois, montée du	Coin Route 104 0 + 000 m	0 + 222 m	Nord	Jusqu’au bout du trottoir, après le 88
Grand-Bois, montée du	Coin Route 104 0 + 000 m	0 + 060 m	Sud	Sur le coin du 27 et du 43
Marcel-Arbour, rue	Coin rang de la Montagne 0 + 000 m	0 + 100 m	Nord-Est	Au début de la rue Marcel-Arbour, car largeur étroite
Marcel-Arbour, rue	Coin rang de la Montagne 0 + 000 m	0 + 050 m	Sud-Ouest	Au début de la rue Marcel-Arbour, jusqu’au numéro civique 1, rue Marcel-Arbour

INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS EN TOUT TEMPS (article 24)

Voies de circulation	Début du chaînage	Fin du chaînage	Côté de route	Notes
Montagne, rang de la	Coin rue Saint-Joseph 0 + 000 m	0 + 133 m	Nord-ouest	
Sous-Bois, chemin du	Coin rang de la Montagne Limite Sainte-Angèle-de-Monnoir 0 + 000 m	002 + 878 m	Nord-est	Toute la longueur
Sous-Bois, chemin du	Coin rang de la Montagne Limite Sainte-Angèle-de-Monnoir 0 + 000 m	002 + 878 m	Sud-ouest	Toute la longueur

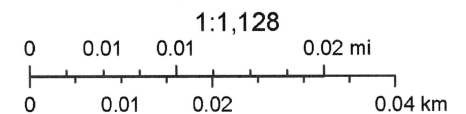
 = Interdiction de stationner

Matrice graphique de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire



26/05/2025 09:50:31

 zone_agricole_transposee



CPTAQ et MRC du Haut-Richelieu, GéoMont, Maxar, Microsoft, MRC du Haut-Richelieu

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur.
© Gouvernement du Québec. © GéoMont, tous droits réservés, 2023. © MRC du Haut-Richelieu.